

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE : 35

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un mars à 18H30.

NOMBRE DE
MEMBRES
PRÉSENTS : 30

Le Conseil municipal de la commune de GARDANNE s'est réuni en l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER Maire,

Etaient présents :

NOMBRE DE
SUFFRAGES
EXPRIMÉS : 35

Mesdames et Messieurs

DATE DE LA
CONVOCATION :
15/03/2023

Hervé GRANIER Maire, Antonio MUJICA Adjoint, Sandrine ZUNINO Adjointe, Alain GIUSTI Adjoint, Arnaud MAZILLE Adjoint, Pascal NALIN Adjoint, Valérie SANNA Adjointe, Jean-François GARCIA Adjoint, Noura ARAB Adjointe, Magali SCHELLES Adjointe, Danielle CHABAUD Conseillère, Gérard GIORDANO Conseiller, Kuider DIF Conseiller, Michel MARASTONI Conseiller, Corinne D'ONORIO DI MEO Conseillère, Claude DUPIN Conseiller, Valérie FERRARINI Conseillère, Kamel BELARBI Conseiller, Sylvia POLLET Conseillère, Claire CAMPODONICO Conseillère, Claude JORDA Conseiller, Samia GAMECHE Conseillère, Pamela PONSART Conseillère, Jimmy BESSAIH Conseiller, Jean-Marc LA PIANA Conseiller, Marie-Christine RICHARD Conseillère, Guy PORCEDO Conseiller, Patricia SPREA Conseillère, Bruno PRIOURET Conseiller, Kafya BENSADI Conseillère

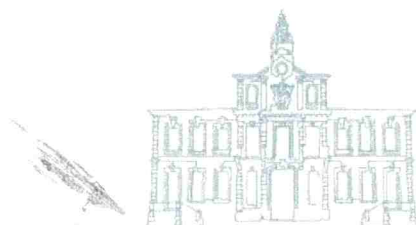
DELIBERATION
DEL_2023_027

Procurations étaient données à :

Jean-François GARCIA Adjoint par Fouzia BOUKERCHE Adjointe
Noura ARAB Adjointe par Sophie CUCCHI-GILAS Conseillère
Arnaud MAZILLE Adjoint par Vincent BOUTEILLE Conseiller
Claude JORDA Conseiller par Johanne GUIDINI-SOUCHE Conseillère
Patricia SPREA Conseillère par Laurent DESHAIES Conseiller

Secrétaire de Séance : MAZILLE Arnaud Adjoint

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION TEMPORAIRE DU LIEU DE RÉUNION



Commune de Gardanne

Conseil Municipal du 21 mars 2023

Délibération DEL_2023_027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La commune entreprend des travaux au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville afin d'améliorer les conditions d'accueil du public et la délivrance des actes d'état civils, des cartes d'identité et des passeports biométriques.

Ces travaux consistent à un décroisement de certains bureaux, des travaux de faux plafonds, de revêtement de sol, d'électricité, de peinture ainsi que le câblage informatique.

Une porte automatique équipera l'entrée afin de respecter les exigences d'accessibilité.

Ces travaux permettront de séparer les espaces dans le but de créer de la confidentialité, un accueil du public amélioré et des bureaux indépendants de zones qui peuvent être bruyantes en raison des appareils de biométrie.

Pour assurer la continuité du service public, il est nécessaire de déplacer les services impactés à proximité. Afin de garantir une accessibilité au public, la solution technique la plus adaptée consiste à déménager une partie de ces services dans la salle du Conseil Municipal, contiguë à l'accueil de la Mairie.

Il convient donc de déplacer temporairement, pour cause de travaux, le lieu de réunion des séances du Conseil municipal à la Maison du Peuple, située au 92, rue Léo Lagrange.

La durée prévisionnelle des travaux est d'environ six mois, le démarrage des travaux étant prévu fin avril 2023.

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur Hervé GRANIER
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver l'exposé qui précède.

Article 2 :

D'autoriser temporairement le déplacement du lieu de réunion des séances du Conseil municipal, pour la durée des travaux.

Article 3 : De dire que le Conseil municipal se réunira à la Maison du Peuple située 92, rue Léo Lagrange pendant toute la période d'indisponibilité de la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville.

ADOPTÉE à l'unanimité des suffrages exprimés

Fait à Gardanne, le 23 mars 2023

Commune de Gardanne

Conseil Municipal du 21 mars 2023

Délibération DEL_2023_027

Le Maire



Hervé GRANIER

Transmis en sous-préfecture

et affiché le : 27 MARS 2023